

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du lundi 11 avril 2022 A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 11 avril 2022 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 05/04/2022.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 20H30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Stéphane ROULET, Aurélie VIEIRA, Annick TORNICELLI, Martine BATSALLE, Yvan BESSON, François FOURCHES, Lisa MICHOT, Pascale GLOUANNEC, Jean-François BUFFET, Bérange E SILVA, Carole FLENET, Bérange E SILVA, Patrick JACQUIN, Christian PERRUISSET, Bruno EXERTIER, Stéphane LOI, Odile VALLET, Kévin VILLIOD, Virginie CHAUMARD.

PROCURATIONS : Carole FLENET à Odile VALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile VALLET
.....

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 14 février 2022 à l'unanimité.

- **Délibérations :**

N°16/2022 : compte de gestion du trésorier principal.

N°17/2022 : compte administratif 2021.

N°18/2022 : affectation des résultats 2021

N°19/2022 : vote des taux 2021.

N°20/2022 : vote du budget primitif 2022

N°21/2022 : annule et remplace la délibération n°8/2022 relative à l'adhésion à AMILAC.

N°22/2022 : révision des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération à compter à compter du 11 avril 2022

Annule et remplace la délibération n°5 du 14 février 2022 relative à la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

DELIBERATIONS

FINANCES

- **Délibération 16/2022:** compte de gestion du trésorier principal.

Bruno EXERTIER présente les comptes de gestion communiqués par M. Pascal RAMPNOUX, Trésorier Principal d'Aix-les-Bains. Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2021 constatés dans ses écritures. Ces montants sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la commune.

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 818 244.33 €	1 545 320.35 €
Dépenses	750 569.61 €	1 037 569.68 €
Résultat de l'exercice	Excédent 1 067 674.72 €	Excédent de 507 750.67 €
RESULTAT CUMULE	Excédent de 1 575 425.39 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Délibération 17/2022 : compte administratif 2021.

Bruno EXERTIER soumet au vote le compte administratif 2021 :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 818 244.33 €	1 545 320.35 €
Dépenses	750 569.61 €	1 037 569.68 €
Résultat de l'exercice	Excédent 1 067 674.72 €	Excédent de 507 750.67 €
Report des résultats 2020	Excédent de 508 516.23 € Excédent CCAS de 300.62 €	Excédent de 1 368 325.83 € Excédent CCAS de 10 197.13 €
SOLDE D'EXECUTION	Excédent de 1 576 491.57 €	Excédent de 886 273.63 €
RESULTAT CUMULE	Excédent de 2 462 765.20 €	
Restes à réaliser à reporter en 2022 Dépenses	307 615.86 €	
Restes à réaliser à reporter en 2022 Recettes		

Nathalie FONTAINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mme le Maire rentre dans la salle et poursuit l'ordre du jour.

- Délibération 18/2022 : affectation des résultats 2021

Bruno EXERTIER propose que les résultats constatés au compte administratif 2021 soient repris au budget primitif 2022 et affectés ainsi qu'il suit :

- **Budget principal** : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recettes d'investissement pour 1 576 491.57 € et l'excédent de fonctionnement de **886 273.63 €** est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour 680 000 € pour couvrir le besoin de financement de cette

section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour le solde soit **206 273.63 €** ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Délibération 19/2022** : vote des taux 2022.

Nathalie FONTAINE rappelle la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2022 des taxes foncières (bâti et non bâti), qui incluent depuis l'an dernier l'ancien taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux d'imposition 2022 sur les taxes communales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 32.93 %
- Taxe foncière non bâti : 74.06 %

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **Délibération 20/2022** : vote du budget primitif 2022

Bruno EXERTIER présente les prévisions budgétaires 2022 validées par la commission des finances du 15 février 2022. Il donne lecture des prévisions dans le détail des articles budgétaires puis soumet au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (un exemplaire a été adressé avec la convocation).

Le montant consolidé du budget principal est de **4 800 200 €**, dont 1 760 200 € en fonctionnement et 3 040 000 € en investissement :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET COMMUNAL		
Recettes de l'exercice	1 463 508.43 €	1 553 926.37 €
Dépenses de l'exercice	2 732 384.14 €	1 760 200.00 €
Report des résultats 2021 - Excédent	1 576 491.57 €	206 273.63 €
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022 - Dépenses	307 615.86 €	-
BUDGET TOTAL 2022	3 040 000 €	1 760 200 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 21/2022 : annule et remplace la délibération n°8/2022 relative à l'adhésion à AMILAC.

Nathalie FONTAINE revient sur cette délibération précédemment votée et précise le terme à modifier. La clause suivante est supprimée « *avoir un temps de travail au moins égal à 50% d'un temps complet* ». Ainsi, l'adhésion à AMILAC n'est plus conditionnée par la durée légale du temps de travail. Toutefois, la condition suivante « *avoir un contrat de plus de 6 mois* » demeure.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **Délibération 22/2022** : annule et remplace la délibération n°5 du 14 février 2022 relative à la révision des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

Nathalie FONTAINE revient sur cette délibération qu'il convient de modifier après un courrier de notification de la Préfecture qui demande la modification des articles 2 et 3.

Ces modifications, validées par la Préfecture, sont les suivantes :

Article 2 « bénéficiaires » : L'avantage collectivement acquis est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public comptant plus de 3 mois d'ancienneté.

Suppression de : *comptant plus de 3 mois d'ancienneté continue.*

Article définitif : « L'avantage collectivement acquis est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ».

Article 3 « mode de calcul et versement de l'avantages collectivement acquis » : Les montants de base sont établis par un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata des jours réellement travaillés de l'année N, sans tenir compte des heures complémentaires et supplémentaires.

Les avantages collectivement acquis sont versés sur la paie de décembre. En cas de départ d'un agent en cours d'année, ses avantages collectivement acquis lui seront versés sur son dernier bulletin de salaire.

Suppression de : « *Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata des jours réellement travaillés de l'année N, sans tenir compte des heures complémentaires et supplémentaires* ».

Remplacé par : « Le montant de cet avantage collectivement acquis est équivalent au traitement mensuel de l'agent ».

Article définitif : Le montant de cet avantage collectivement acquis est équivalent au traitement mensuel de l'agent. Les avantages collectivement acquis sont versés sur la paie de décembre. En cas de départ d'un agent en cours d'année, ses avantages collectivement acquis lui seront versés sur son dernier bulletin de salaire.

Virginie Chaumard s'interroge sur les termes de l'article 1 à savoir « équivalente à un 13^{ème} mois » car on ne parle plus de 13^{ème} mois dans la FPT. Nathalie Fontaine lui répond que cette acception peut apparaître mal appropriée mais la Préfecture a validé cette délibération au préalable et n'a pas fait de remarque particulière.

Délibération approuvée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE DES DELIBERATIONS : 21H45

QUESTIONS DIVERSES

Projet centre-bourg

- Présentation par ALP VRD des scénarii de réaménagement du centre-bourg lors du prochain conseil municipal du mois de mai.
- Création de 4 commissions de réflexion et de propositions sur les thématiques suivantes :
 - Le devenir de l'espace bungalow désaffecté : Virginie Chaumard, Pascale Glouannec, François Fourche, Carole Flenet
 - L'aménagement de l'aire de détente : Kevin Villiod, Yvan Besson, Jean-François Buffet, Odile Vallet
 - L'aménagement de la place Droge : Stéphane Loi, Patrick Jacquin, Bérangère E Silva, Lisa Michot, Martine Batsalle
 - Mobilité + lien entre les groupes : Nathalie Fontaine, Stéphane Roulet, Christian Perruisset, Annick Tornicelli, Aurélie Vieira, Bruno Exertier.

Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers municipaux

- Développement durable : Stéphane LOI, Yvan BESSON
 - Enquête publique sur l'extinction de l'éclairage public : sur les 349 retours des mérolains, 80% sont favorables. Mise en place progressive par quartier.
 - Parcours d'orientation en cours de réflexion : 3 projets en cours : 1 boucle qui part de la mairie, passe par la Croix Lachat et revient à la mairie. 1 parcours pour les enfants aux Jacquiers. Un parcours dans les bois au-dessus de la Mairie.
- Mobilité : Nathalie FONTAINE
 - Mercredi 4 mai 18h30 à la salle polyvalente de Drumettaz : présentation aux élus des nouveaux tracés de bus.
- Animation : Aurélie VIEIRA
 - Repas de fin d'année scolaire avec le personnel communal : proposition pour le 30 juin.
 - Relance du groupe d'habitants « participation citoyenne » : Virginie Chaumard
 - Entente Interdépartementale de Démoustication : mission de communication cet été menée par les jobs d'été pour informer les habitants de la commune des bonnes pratiques de prévention.
 - Les 5 ruchers/apiculteurs de la commune vont être invités par Grand-Lac pour une réunion relative à la lutte contre les frelons asiatiques.
 - Le SIVU accueille beaucoup d'enfants de la commune. Il refuse en moyenne 15 enfants par mercredi.
- CCAS : Martine BATSALLE
 - Animation de la semaine bleue d'octobre : « Alors on danse »
 - Conférence sur les plantes médicinales : 14 mai à 18h à la salle polyvalente

- Accueil des 2 familles ukrainiennes dans l'ancienne école.

➤ Economie - Hexapole : François FOURCHES

- Le rond-point provisoire va être prochainement en travaux : finalisation de l'aménagement.
- Démarrage de la ZA Agrion 2,
- Vente du bâtiment Papyrus.
- A la vente : Le Palace et l'entreprise Socla.
- Implantation d'une micro-crèche (12 berceaux) près d'Alphi.

➤ Plan Communal de Sauvegarde PCS : Patrick JACQUIN et Bruno EXERTIER

Document sur la gestion des risques et le recensement des « ressources » en cas d'activation du Plan.

Document en cours de réactualisation pour une prochaine approbation. Présentation détaillée lors du prochain conseil municipal.

.....